

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)**

Séance du 14 avril 2022

Date de
convocation :
08.04.2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal
M. Joël PIERACCINI
Mme GIAUFFRET Caroline
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M. CHAIX Michel
M. ANDRIO Franck
M. MERCIER Thierry
M. COUBETERGUES Benoît
M. BARBIER Olivier
Mme VONNER Isabelle
Mme DI BARTOLO Claire
Mme GIGNOUX Laure
M. LE MORVAN Gilles
Mme ASSO CHARNET Geneviève

Excusés :

- Madame Emmanuelle HAM a donné pouvoir à Madame Laure GIGNOUX
- Madame Catherine LEURETTE a donné pouvoir à Monsieur Joel PIERRACCINI
- Madame Mme PERNOT Chantal a donné pouvoir à Madame Patricia FAYOLLE

Absente excusée :

- Madame Elisabeth LEBRETON absente excusée

Madame DI BARTOLO Claire a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande publique,

Considérant que depuis 2009 sous l’impulsion de son Conseil des Maires, le SIVOM Val de Banquière coordonne des groupements de commandes ayant pour objet de procéder à une mise en concurrence qui permet de satisfaire l’ensemble des besoins des communes et du SIVOM en matière de restauration collective.

Considérant que ces besoins sont ceux de la restauration scolaire et des accueils de loisirs, ceux des crèches et ceux du portage de repas à domicile. Ils correspondent aux trois lots de la mise en concurrence.

Que trois groupements de commandes successifs ont été constitués depuis le début de cette collaboration entre le syndicat et les communes. Le dernier date de 2019 et il a permis la passation de 3 marchés de fournitures qui eux-mêmes seront à échéance au 31 décembre 2022. Au-delà du simple aspect comptable, qui fait que l’addition des besoins permet d’obtenir des tarifs intéressants, ces marchés ont permis de répondre aux objectifs de la loi « Egalim » en intégrant aux repas servis, 50% d’aliments issus de l’agriculture biologique et par ailleurs ils prennent en considération les équilibres nutritionnels recommandés par l’Etat.

C’est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de valider le principe de créer un nouveau groupement de commandes entre le syndicat et les communes volontaires qui le composent, afin de mettre en œuvre une nouvelle consultation sur la base d’un cahier des charges élaboré en partenariat avec chaque membre intéressé. Un projet de convention de groupement de commandes figure en annexe. Il précise que le groupement est coordonné à titre gratuit par le SIVOM Val de Banquière et qu’il aura pour objet la passation de marchés publics de fourniture.

Chaque membre du groupement exécutera le marché pour son compte en émettant des bons de commandes et en s’acquittant directement de leurs paiements auprès du fournisseur.

Ainsi, au regard de l’ensemble des avantages décrits ci-dessus, il est proposé au conseil municipal :

- D’autoriser Monsieur le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec le Sivom Val de Banquière selon le modèle annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité des membres présents et représentés :

- D’autoriser Monsieur le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec le Sivom Val de Banquière selon le modèle annexé.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Au registre sont les signatures.

Aspremont, 19 avril 2022

Le Maire,

Pascal Bonsignore

